

Extrait des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS DE BÉARN

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 15 juin 2017

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
15	14	14

Procurations : 0

DATE DE CONVOCATION

09 juin 2017

DATE D’AFFICHAGE

09 juin 2017

SECRETAIRE DE SEANCE

DULUCQ Sylvie

L’an deux mille dix sept, le quinze juin à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.

◀◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆▶

PRÉSENTS: Mr Guy PÉMARTIN- Maire ; LAHITETTE Bernard, MARLAT Muriel, GAHAT Sandra, BRICNET Fabrice, DOMERCQ Christian, DULUCQ Sylvie, LABASTE Christophe, LAHITTE Christiane, PARENT Emmanuel SAINT-ANTOINE Stanislas, SAVIGNAC Sandrine, URBISTONDO Serge, VAREANO Isabelle

ABSENTS (Excusés): DOMERCQ André,

◀◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆▶

Délibération n° 15/06/2017-01

URBANISME

Création du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de BAIGTS-DE-BEARN

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 28 février 2017, ce dernier a approuvé le Plan Local d’Urbanisme

L’une des conséquences de cette approbation est la possibilité ouverte par le code de l’urbanisme, et plus particulièrement l’article L 211-1 d’instituer le droit de préemption urbain

**Monsieur le Maire** précise que le droit de préemption peut être institué dans tout ou partie des zones U et AU du PLU afin de mettre en œuvre la politique foncière nécessaire aux opérations d’aménagement et d’urbanisme sur le territoire de la commune.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de BAIGTS DE BEARN d’instituer ce droit de préemption urbain sur l’intégralité des zones U et AU du PLU

**Monsieur le Maire** précise la décision de préempter relève du pouvoir du maire dans le cadre des délégations faites par le Conseil municipal dans le cadre de l’article L 2122-21 15 du CGCT.

Il est précisé au Conseil que ce droit se traduira par le dépôt ou la transmission en mairie d’une Déclaration d’Intention d’Aliéner (D.I.A.) par le vendeur ou son représentant préalablement à chaque vente dans les secteurs concernés. Ce dépôt ouvrira un délai de deux mois d’instruction, à l’intérieur duquel la commune pourra se substituer à l’acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur le territoire de la commune de BAIGTS DE BEARN, et plus précisément sur les zones U et AU du Plan Local d’Urbanisme approuvé, suivant le plan ci-annexé, dans la mesure où cette possibilité de préempter peut se révéler nécessaire et indispensable à la mise en œuvre des actions et programmes évoqués dans ledit PLU ;

**RAPPELLE** que le lorsque le droit de préemption urbain est institué, il est délégué à la communauté de communes de Lacq Orthez selon ses statuts pour les biens situés en zone d'activités, à savoir les zones UY, 1AUY et tous les sous-secteurs indicés

**DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie de BAIGTS DE BEARN pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 211-2 du code l'urbanisme;

**DIT** que conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme un registre sera ouvert dès à présent et y seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par ce droit et l'utilisation effective des biens ;

**DIT** que la présente délibération, ainsi que le plan annexé, seront notifiés (LR avec AR) sans délai

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux (8 place d'Espagne, 64 000, Pau)
- Conseil supérieur du notariat (6 bd de la Tour Maubourg, 75 007, Paris)
- à la chambre départementale des notaires (1 rue Alfred de Vigny, BP 97547, 64 075, Pau cedex)
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,

au greffe du même tribunal (place de la Libération, 64034, Pau Cedex)

conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme;

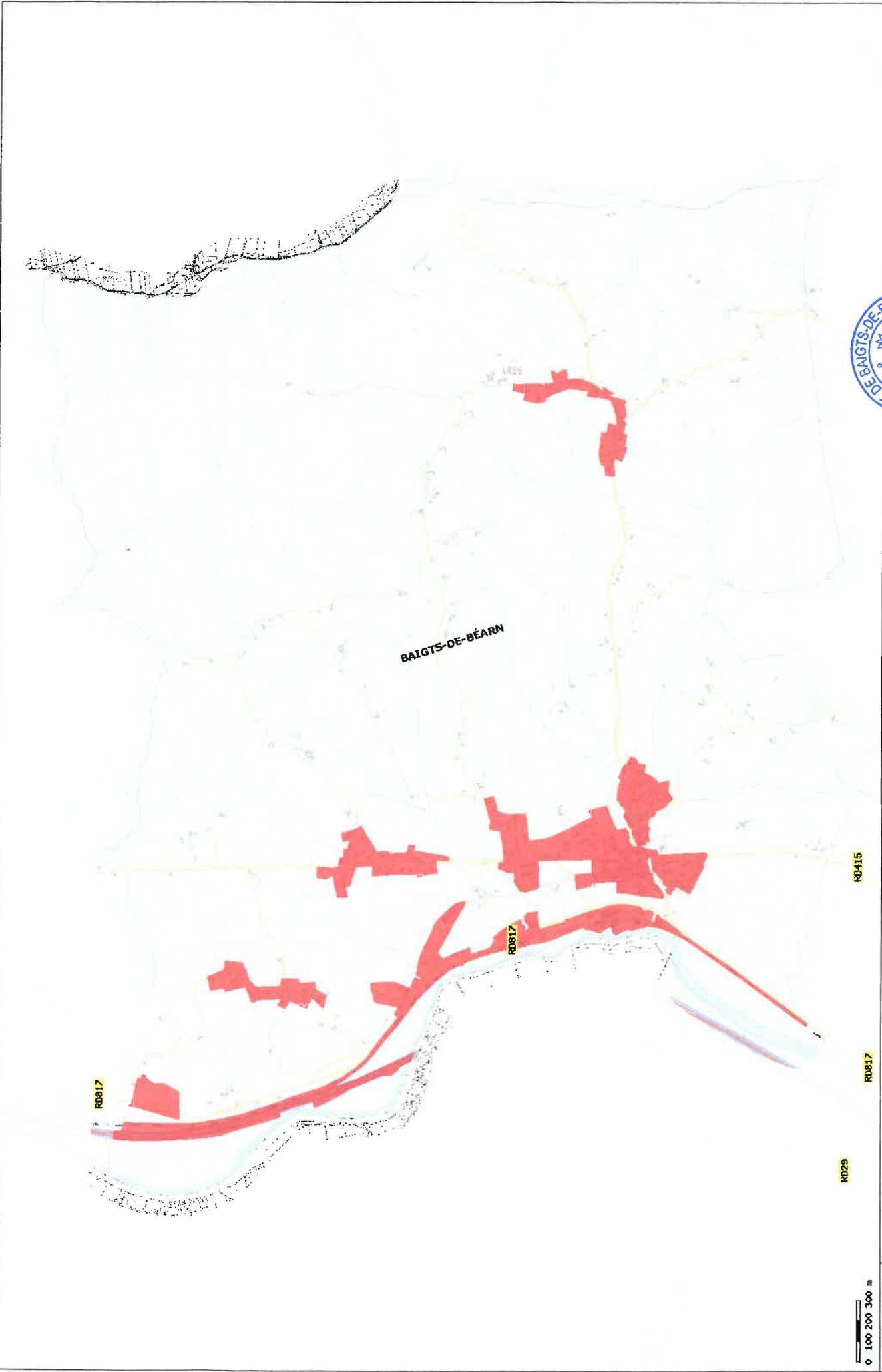
**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire - Guy PÉMARTIN

Affiché le *27/06/2017*

Transmis en Préfecture le *27/06/2017*.





Commune de Baigts-de-Béarn - Droit de Préhension Urbain

**ANNEXE A LA DELIBERATION 15 06 2017 01**



Etat le 12/05/2017 - Echelle : 1/17000

Zonages à valeur informative, pour toute autre utilisation consulter les documents opposables et le service gestionnaire - Direction Générale des Impôts - cadastre, mise à jour : 2016